

PRÉFECTURE DES DEUX-SÈVRES

AVIS D'OUVERTURE ENQUÊTE PUBLIQUE RELATIVE À UN PROJET DE CRÉATION D'UN PARC PHOTOVOLTAÏQUE AU SOL COMMUNE DE COULONGES-THOUARSAIS

Par arrêté préfectoral du 19 mai 2020, il sera procédé du mercredi 17 juin 2020 9 heures au vendredi 17 juillet 2020 16 heures, soit pendant trente-et-un jours consécutifs, sur le territoire de la commune de Coulonges-Thouarsais, à une enquête publique relative à une demande de permis de construire déposée par la société *Seur La Loge* dans le cadre d'un projet de création d'un parc photovoltaïque au sol, à Coulonges-Thouarsais, au lieu-dit « La Loge ».

Durant toute cette période, le dossier d'enquête et un registre seront déposés en mairie de Coulonges-Thouarsais afin que chacun puisse en prendre connaissance aux jours et heures habituels d'ouverture, et formuler éventuellement ses observations, propositions et contre-propositions, en les consignant sur le registre ouvert à cet effet.

Celles-ci pourront également être adressées par correspondance au commissaire enquêteur, à la mairie de Coulonges-Thouarsais, 23, rue Principale – 79 330 Coulonges-Thouarsais, siège de l'enquête ou par voie électronique, en indiquant précisément l'objet de l'enquête à savoir : « **parc photovoltaïque Coulonges-Thouarsais** », à l'adresse e-mail suivante : pref-contact-enquetespubliques@deux-sevres.gouv.fr Les observations et propositions du public reçues par voie électronique, sont publiques et ont vocation à être publiées sur le site internet de la préfecture des Deux-Sèvres.

M. Gilbert BUF, est désigné, par M. le président du tribunal administratif de POITIERS en qualité de commissaire enquêteur pour conduire cette consultation.

Le commissaire enquêteur recevra les observations du public en mairie de Coulonges-Thouarsais :

- le mercredi 17 juin 2020, de 9 heures à 12 heures,
- le mardi 30 juin 2020, de 14 heures à 17 heures,
- le vendredi 3 juillet 2020, de 13 heures 30 à 16 heures,
- le mercredi 8 juillet 2020, de 9 heures à 12 heures,
- le vendredi 17 juillet 2020, de 13 heures 30 à 16 heures.

Ces permanences ainsi que la consultation du dossier en dehors de celles-ci, se feront dans le respect des mesures sanitaires à mettre en œuvre par la mairie pour faire face à l'épidémie de Covid-19.

Des informations peuvent également être demandées auprès de M. Julien PICART – URBASOLAR, 75, allée Wilhelm Roentgen 34 961 MONTPELLIER Cedex 2 (tel : 04-67-64-46-44).

À l'issue de l'enquête, copies du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur seront tenues à la disposition du public en mairie de Coulonges-Thouarsais ainsi qu'à la préfecture des Deux-Sèvres (Service de la coordination et du soutien interministériels – Pôle de l'environnement) où toute personne physique intéressée pourra en obtenir communication, pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

L'arrêté préfectoral précité est consultable en mairie de Coulonges-Thouarsais.

Le résumé non technique de l'étude d'impact, l'étude d'impact, l'avis de l'autorité administrative environnementale, le mémoire en réponse du maître d'ouvrage, le dossier ainsi que le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront mis en ligne sur le site internet de la préfecture, à l'adresse suivante : <http://www.deux-sevres.gouv.fr/Publications/Annonces-et-avis/Enquete-publiques/Enquetes-publiques-departementales-et-arretes-d-autorisation>

La décision d'accorder ou de refuser le permis de construire sera prise au nom de l'État, par arrêté de Monsieur le préfet des Deux-Sèvres.